

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02234

Numéro SIREN : 497 602 110

Nom ou dénomination : A ML

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/024229

A ML
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 58, Avenue Chanoine Cartellier, 69230 ST GENIS LAVAL
497 602 110 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 juin,
A 18 heures,

Les associés de la société A ML se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent PEREZ, en sa qualité de gérant de la société CLAP DEVELOPMENT, Présidente de la Société.

Monsieur Olivier GOUTAGNY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions sur les 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Démission de la Directrice Générale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société NEMO Développement de son mandat de Directrice Générale à effet à compter du 1^{er} mars 2023 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président

